

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_4109
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

MANIFESTATION : LES GALOPADES - RUES AUGUSTIN LEMARESQUIER - DES COLS VERTS - DU CAPLAIN - AVENUE NORTHEIM - LA MOIGNERIE - 50110 - ASSOCIATION TOURLAVILLE ATHLÉTISME

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande du service des sports de la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour le compte de l'association Tourlaville Athlétisme en date du 29/10/24,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE DU 6/12/24 AU 9/12/24

ARTICLE 1 – RUES : AUGUSTIN LEMARESQUIER - DES COLS VERTS - DU CAPLAIN - AVENUE NORTHEIM - LA MOIGNERIE

Circulation interdite le 8/12/24 de 8h30 à 13h le temps de la course dans les rues suivantes :

- Rue Augustin Lemaesquier (partie comprise entre l'avenue Northeim et le boulevard de la Manche),
- Rue des Cols Verts,
- Rue du Caplain à l'angle de la résidence des Cols Verts jusqu'à l'angle de l'avenue Northeim,
- Avenue Northeim,
- Rue de la Moignerie jusqu'à l'entrée du Village de l'Europe.

Utilisation de la piste cyclable jusqu'à l'intersection de la rue Becquerel et l'avenue Northeim

Des déviations seront mises place par l'organisateur.

Stationnement interdit le 8/12/24 de 6h à 13h :

- Parking rue Augustin Lemaesquier côté boulodrome et côté stade (contre allée),
- Parking devant le Cossec Augustin Lemaesquier et parking côté résidence de Pontmarais,
- Parking rue des Cols verts longeant la résidence des Cols verts et l'école Jean Jacques Rousseau,
- Parking du Boulodrome du 6/12/24 au lundi 9/12/24.

Un podium sera mis en place sur le parking du boulodrome rue Augustin Lemaesquier (côté boulodrome).

Des barrières seront positionnées à toutes les intersections se situant sur le parcours.

Des véhicules de la ville seront positionnés à l'angle de la rue de la Fonderie/avenue Northeim.

Des véhicules de l'organisateur seront positionnés rue de la Moignerie/entrée du village des Nations unies, à l'angle de la rue Augustin Lemaesquier/entrée de la résidence Pontmarais, à l'angle de la

rue du Caplain /entrée de la résidence des Cois Verts.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par l'association Tourlaville Athlétisme. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**